



## Communiqué de presse

*Saint-Denis, le 12 novembre 2018*

### Première commission du fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels 2019 (FEAC)

Créé en mars 1999 à l'initiative du secrétariat d'État à l'Outre-mer et du ministère de la Culture, le fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels de l'Outre-mer (FEAC) a essentiellement pour objectif de **soutenir la diffusion des productions artistiques des territoires d'Outre-mer**, entre ces territoires et la Métropole ainsi qu'entre ces territoires et les pays de leurs zones géographiques. **Le protocole initial a été revu et signé** par les ministères des Outre-mer et de la Culture **le 27 mars 2018**.

Les projets financés au titre du fonds sont choisis par une commission composée de représentants des deux ministères. Cette commission, qui se réunit deux fois par an, s'appuie sur les avis et expertises des directions des affaires culturelles ou autres représentants de l'État dans les territoires d'outre-mer concernés (siège social ou lieu de diffusion dans leur territoire de compétence).

**La première commission de l'année 2019 se tiendra le 31 janvier. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 10 décembre 2018 minuit (heure et date hexagonales). Tous les dossiers déposés après cette date passeront automatiquement en seconde commission.**

L'ensemble des pièces constitutives du dossier du candidat au FEAC sont consultables et téléchargeables sur les sites de la DAC de La Réunion et du ministère de la Culture :

<http://www.culture.gouv.fr/Divers/Fonds-d-aide-aux-echanges-artistiques-et-culturels-pour-l-outre-mer-FEAC>

**Le poids** total des documents électroniques ne doit pas dépasser 4Mo. Le cas échéant, vous pouvez l'envoyer en plusieurs courriels en demandant un accusé de réception ou le déposer en format zippé sur le lien suivant : <http://zephyrin.ext.culture.fr>

**Le dossier complet** doit être adressé, **avant le 10 décembre 2018**, par voie postale et par voie électronique aux destinataires suivants :

- **Ministère de la Culture/** Secrétariat général, Département de l'action territoriale, à l'attention de Madame Annie Rogow - 182 rue Saint Honoré - 75033 Paris cedex 01  
Mail : [annie.rogow@culture.gouv.fr](mailto:annie.rogow@culture.gouv.fr)
- **Ministère des Outre-mer**, délégation générale à l'Outre-mer, Service des Politiques publiques, Département de la cohésion sociale, de la santé, de l'enseignement et

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle  
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 / 74 34 - Courriel : [communication@reunion.pref.gouv.fr](mailto:communication@reunion.pref.gouv.fr)  
Internet : [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr) - Twitter : @Prefet974



de la culture, à l'attention de Madame Marie-Pierre Lemazurier - 27 rue Oudinot - 75007 Paris

Mail : [marie-pierre.lemazurier@outre-mer.gouv.fr](mailto:marie-pierre.lemazurier@outre-mer.gouv.fr)

- **Direction des affaires culturelles de La Réunion** - 23 rue Labourdonnais, CS 71045 - 97404 Saint-Denis cedex

Pour les dossiers relatifs à la musique et à la danse, les documents à envoyer par voie dématérialisée seront à adresser à : [guilene.tacoun@culture.gouv.fr](mailto:guilene.tacoun@culture.gouv.fr)

Pour les dossiers relatifs au théâtre, les documents à envoyer par voie dématérialisée seront à adresser à : [stephane.negrin@culture.gouv.fr](mailto:stephane.negrin@culture.gouv.fr)

Pour les dossiers relatifs aux arts plastiques, les documents à envoyer par voie dématérialisée seront à adresser à : [natacha.provensal@culture.gouv.fr](mailto:natacha.provensal@culture.gouv.fr)

Pour les dossiers relatifs aux livres et à la lecture, les documents à envoyer par voie dématérialisée seront à adresser à : [marie-jo.lo-thong@culture.gouv.fr](mailto:marie-jo.lo-thong@culture.gouv.fr)

#### Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle  
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 / 74 34 - Courriel : [communication@reunion.pref.gouv.fr](mailto:communication@reunion.pref.gouv.fr)  
Internet : [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr) - Twitter : @Prefet974

